

Procès-Verbal Conseil Municipal du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 8

Présents (8) : Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Alain MAZET, Martine LORMEAU, Sylvain COMBASTEIL, Marie-Paule DOTTIN, Françoise MAUGEIN, Mathieu PRESSET.

Absent(s) excusé(s) (0) :

Votants : 8

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

Ordre du jour :

- Approbation Procès-Verbal du 18 décembre 2025
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement budget 2026 – art.2151 voirie
- Révision charges logements 18 route des Diligences
- Révision charges logement 1 ter route des Diligences
- Révision des loyers 2026 logements conventionnés et non conventionnés
- Restes à Réaliser 2025
- Bilan gîtes 2025
- Questions diverses et informations

Approbation Procès-Verbal du 18 décembre 2025

Le procès-verbal du 21 novembre est approuvé.

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

Délibération D2026/01 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement budget 2026 – Art 2151 (voirie)

La Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser la Maire à engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **Chapitre 21 = 220 837,39 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article précité à hauteur maxima de **55 209 €** soit 25% 220 837.39 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2026

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

D2026/02 Révision des charges des logements : 18 route des Diligences.

Par délibération n°D2025/32 du 4 juillet 2025, l'assemblée a instauré la participation des locataires aux charges de chauffage du 18 route des Diligences. Madame la Maire propose de réviser ces charges sur la base de la dépense de fioul 2025 et, comme précédemment de proratiser en fonction de la superficie de chaque logement.

Ainsi, elle propose le calcul suivant :

- Dépense **de fioul sur l'année 2025** : 4422 € (3800 l)
- Bâtiment du 18 route des Diligences : 149 m² habitable répartis de la façon suivante :
 - ✓ Appartement T1 : 35 m² (23,49%) soit 1038,73 € annuel (86,56 € mensuel)
 - ✓ Appartement T4 : 78 m² (52,35%) soit 2 314,92 € annuel (192,91 € mensuel)
 - ✓ Agence Postale : 36 m² (24,16%) soit 1068,36 € annuel (89,03 mensuel) pris en charge par la commune

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De porter le montant des charges des logements du 18 route des Diligences à :

- ✓ **Appartement T1 : 35 m² 86,56 € mensuel pour 2026.**
- ✓ **Appartement T4 : 78 m² 192,91 € mensuel pour 2026.**

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

D2026/03 Révision des charges des logements : 1er route des Diligences.

Madame le Maire rappelle la délibération D2024/07 relative à la révision des charges d'énergie du logement mairie fixant le prix du kwh est de 0.08 € : le montant de consommation était de 289.20 € , à cela s'ajoutait un montant de charges d'entretien de 50 € annuel.

Elle donne le relevé de consommation en début d'année 2026 :

Le relevé de compteur au 15/12/2023 était de **40 315 kWh**

Le relevé au 15/01/2026 est de **48 125 kWh**

soit une consommation de 7810 kWh sur 2 ans (ou 3905 kWh annuel) à 0.10 € = 390.5 € à facturer sur l'année 2025 (mensuellement : 32.54 €)

Reste à déterminer le montant des charges d'entretien. Compte tenu de la problématique de maintenance de la chaufferie sur l'année et le préjudice subi par le locataire, elle propose de mettre un forfait annuel de 50€ pour 2025.

Montant à charge du locataire année 2025 : 390,50 € + 50€ = 440,50€ annuel soit 36,71€ mensuel.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de porter le montant des charges à 440,50€ annuel soit 36,71€ mensuel.

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre :

D2026/04 Révision des loyers 2026 : logements conventionnés et non conventionnés

Madame la Maire informe les membres du courrier de la Préfecture de la Corrèze relatif aux modalités de révision des loyers et redevances pour les logements conventionnés. Cette année la variation applicable au 1^{er} janvier 2026 sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre 2025 est de 1.04 % maximum.

Pour les logements non conventionnés, elle propose d'examiner plusieurs scénarios de façon à mesurer l'augmentation par rapport aux IRL respectifs :

- 1- Appliquer le taux des logements conventionnés (1.04 % pour 2026)
- 2- Appliquer un taux de 0.5% à tous les logements (conventionnés et non conventionnés)
- 3- Appliquer l'IRL respectif de chaque logement non-conventionné.

Après avoir examiné les différents scénarii et en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer le taux des logements conventionnés (1.04 % pour 2026) à tous les logements.
- Charge Madame la Maire d'appliquer cette décision.

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

D2026/05 Désignation d'un représentant pour « Animation Séniors »

En raison de l'absence de représentation d'un délégué à l'instance « Animation Séniors, Doustre-Saint Bonnette », Madame la Maire propose de désigner un(e) délégué(e) et un(e) suppléant(e).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

- M. MAZET Alain en qualité de titulaire
- Mme. LORMEAU Martine en qualité de suppléante

La cotisation d'« Animation Senior, Doustre -Saint Bonnette » sera portée au budget de la commune comme les années précédentes pour l'instance de gérontologie.

Présents : 8	Votants : 8	Pour : 8	Contre :	Abstention :
--------------	-------------	----------	----------	--------------

D2026/06 Renouvellement de l'abonnement à Panneau Pocket

L'abonnement de la commune à Panneau Pocket a pris fin le 05/11/2025 et à ce jour. Madame la Maire propose le renouvellement de cet abonnement afin de pouvoir continuer à utiliser ce service. Madame la Maire présente le devis reçu.

Le Conseil Municipal décide du renouvellement de l'abonnement pour un an d'un montant de 180€.

Présents : 8	Votants : 8	Pour : 8	Contre :	Abstention :
--------------	-------------	----------	----------	--------------

❖ Reste à réaliser 2025

Pour information, Madame la Maire présente au conseil les restes à réaliser de 2025

❖ Bilan gîtes 2025

Pour information, Madame la Maire présente le bilan de la location des gîtes communales de 2025.

➤ **Questions diverses et informations**

- ❖ **Recours juridique du collectif « Mon corps, mon maillot, mon choix » par rapport au nouveau règlement de la piscine municipale de Tulle**

Madame la Maire fait lecture du recours en justice du collectif au conseil municipal.

- ❖ **Délibérations du conseil communautaire du 19 janvier 2026.**

Madame la Maire, fait part au conseil municipale des délibérations présent lors du conseil communautaire du 19 janvier 2026

- ❖ **Adhésion AMR19**

Discussion autour du renouvellement d'adhésion à l'ADMR19. La question est remise à plus tard avec une majorité qui ne souhaite pas renouveler.

Madame la conseillère Françoise MAUGEIN prend la parole pour évoquer qu'on lui a rapporté que des anciens n'auraient pas eu le repas. Pour un des couples Mme la Maire répond qu'elle l'a livré elle-même. Pour le second, Mme la Maire indique que la maison était fermée à chaque passage et qu'il existe des tensions à son égard qui ne sont pas nouvelles. Elle développe également que l'histoire du repas n'est qu'une excuse, et que ce n'est pas pour cela qu'ils l'incriminent mais parce que tous les moyens sont bons et affirme que Mme Maugein le sait. L'oubli n'est pas intentionnel mais simplement dû à leur absence. Mme la Maire indique qu'elle visitera les deux couples.

Mme la conseillère Françoise MAUGEIN annonce qu'elle rejoint la liste de Denis CHEZE pour les prochaines municipales :

Mme la Maire : « Françoise ? on est en conseil, j'écris tout dans le PV ou on clôt le conseil ? »

Mme MAUGEIN : « Non, non tu écris tout dans le PV »

Mme la Maire : « Très bien, j'affirme qu'il n'y a jamais eu de réunion préparatoire à aucun conseil »

Mme MAUGEIN : « Je me suis sentie mise à part dans l'équipe en place et on m'a rapporté qu'une réunion préparatoire au précédent conseil municipal s'était tenu sans moi. »

Tous les autres conseillers nient également.

Une lettre ouverte est jointe au PV concernant le départ de Mme. MAUGEIN.

Fin de séance à 19 heures 45.

Le Maire,
Catherine DONNEDEVIE

La Secrétaire,
Nathalie SCHMUTZ